



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

---

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 JANVIER 2014**

---

L'an deux mille quatorze le mercredi quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le neuf janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX (*arrivée à 20h12*), Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Monsieur Philippe GRISOL à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE  
 Madame Catherine VERJUS à Madame Monique RACT.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

---

n°2014/001

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT LACHAT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/001**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT LACHAT  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n° 2013/234 dans sa séance du 13 novembre 2013, le Conseil municipal a accepté le principe de la démolition du bâtiment et des installations annexes de l'ancienne soufflerie du Mont-Lachat situés sur les parcelles cadastrées section B n°186p-188 et autorisé Monsieur le Maire à rechercher tous financements se rapportant aux travaux et remise en valeur du site,

Afin de procéder aux demandes de subventions, il est proposé au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
  - o L'Europe
  - o L'État et notamment la DREAL,
  - o Le Conseil Régional
  - o Le Conseil Général
 afin d'obtenir un financement de l'action au meilleur taux possible.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle l'histoire du Mont Lachat, notamment la construction de la soufflerie dans les années 30 et indique « Depuis 1969 il n'y a plus d'activité et ce bâtiment est devenu propriété de la commune de Saint Gervais en 1973 après que la commune l'ait acheté. (...) C'est une friche industrielle, qui a eu plusieurs fonctions (colonie de vacances, bergerie .....) mais c'est aujourd'hui un camping sauvage pour certains alpinistes qui veulent faire le Mont Blanc.*

*Voilà treize ans que je demande au Ministère de prendre une décision quant au devenir de ce bâtiment. Les avis des différents services étaient divergents.*

*Après une réunion sur site en septembre 2013, tout le monde est tombé d'accord pour dire que le maintien de ce site n'avait pas d'intérêt et un comité de pilotage a été mis en place. »*

*Monsieur le Maire précise également que le CAUE a été retenu comme partenaire notamment pour réfléchir au réaménagement du site, et en faire un lieu où toutes les traces de l'ancien bâtiment auront disparu.*

*Concernant le financement et les subventions, il rappelle que l'argent récolté dans le cadre du Pendathlon, soit 100 000 euros par an, sera en partie consacré à ce projet et qu'il faudra trouver d'autres sources de financement, peut-être un programme européen, la création d'une fondation.*

*Monsieur le Maire indique également que la commune a déposé le permis de démolir qui passera prochainement devant la commission départementale des sites. La décision remontera ensuite au Ministère afin d'être signée par le Ministre.*

*« Je souhaiterais que l'on puisse faire un relevé en trois D afin que l'on conserve une trace de ce bâtiment qui a une histoire, et que l'on puisse se promener virtuellement dans le bâtiment. » conclut-il.*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Est ce que cela va devenir une réserve ? »*

*Monsieur le Maire : « C'est déjà un site classé. Par contre dans l'idée de WWF, il y a trois axes : la réhabilitation du site, faire revivre l'étage de l'alpage, faire des liens entre les différents sites tels que le Mont Blanc, la réserve des Contamines, etc... Le travail ne s'arrête pas à la démolition de l'ancienne soufflerie.*

*La récompense suprême sera le classement au patrimoine de l'Unesco mais il faudra le mériter et pour l'instant on n'en est pas encore là lorsque l'on voit notamment la pollution dans la vallée. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Pourra-t-on y construire un bâtiment pour protéger des animaux et y installer un berger ? »*

*Monsieur le Maire : « Plus bas sur l'alpage, vers Bellevue, mais pas à l'emplacement de la soufflerie. »*

*Madame Monique RACT : « Depuis le Mont Lachat, vers Bellevue ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui plutôt sur ce secteur. »*

*Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON : « Pour information la parcelle 189 monte jusqu'à la voie ferrée et la parcelle 187 prend tout le sommet de la Charme. Il y a deux alpages différents. »*

*Monsieur le Maire : « Pour l'instant ces points ne sont de toute façon pas d'actualité. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/002

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DU CONTRAT AVEC YANN DUMAX BAUDRON ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/002**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU  
APPROBATION DU CONTRAT AVEC YANN DUMAX BAUDRON  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver – en complément de la délibération n° 2013/266 - le contrat de partenariat proposé avec Monsieur Yann DUMAX BAUDRON, celui-ci rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Monsieur Yann DUMAX BAUDRON (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2014/003**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICE 2014**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/003**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICE 2014**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Concernant le budget principal, la direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie a établi un état des sommes dont le recouvrement s'avère impossible.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits dont le détail est le suivant :

Budget Ville

Exercice	Montant (principal)	Référence
2009	18 514,00 €	2013/002/074009-B
Total	18 514,00 €	

Il est précisé que ladite somme, qui correspond à une taxe d'urbanisme, n'est pas recouvrable en raison de la liquidation judiciaire de la société.

Il est précisé que la présente admission en non-valeur ne donne pas lieu à une dépense budgétaire au compte 6541.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADMETTRE** en non-valeur les états correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Cela concerne les taxes liées au permis de construire du Carlina dont le bénéficiaire est en liquidation judiciaire. »*

*Madame Monique RACT : « L'hôtel va-t-il disparaître ? »*

*Monsieur le Maire : « L'hôtel est en liquidation judiciaire. Il y aura un nouvel exploitant en fonction de la décision du tribunal »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/004

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/004**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE  
RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.

La SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève pour la saison 2012/2013.

DEBATS :

*Madame Nathalie DESCHAMPS précise notamment que le résultat – deux millions avant impôt – est supérieur à celui de l'an dernier.*

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

---

n°2014/005

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MARIE PARADIS COMPORTANT DES DEMOLITIONS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/005**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MARIE PARADIS COMPORTANT DES DEMOLITIONS –  
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les études de restructuration du groupe scolaire Marie Paradis sont arrivées à leur terme.

Le dossier de permis de construire correspondant à cette opération a été établi, lequel comporte, outre l'aménagement des écoles maternelles et primaires :

- la création d'un restaurant scolaire édifié sur la partie conservée de l'actuelle caserne des pompiers
- l'aménagement d'une garderie périscolaire dans le bâtiment abritant des logements
- la réorganisation des espaces extérieurs.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** le projet et son intérêt pour l'accueil des enfants scolarisés sur le Bourg,

**VU** le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2014/006**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF COMMUNE / CAUE POUR LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT LACHAT**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/006**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF COMMUNE / CAUE  
POUR LA DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT LACHAT**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), créé en application de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, intervient dans le domaine de ses compétences à la demande de la Commune pour des études diverses telles que l'analyse des enseignes commerciales, la réflexion sur l'aménagement urbain, les projets de constructions publiques ou des missions de conseils comme celle de l'architecte consultant auprès de la Commission d'Urbanisme.

Dans le cadre du projet de démolition de l'ancienne soufflerie du Mont Lachat, votée par le Conseil municipal par délibération n° 2013/234 dans sa séance du 13 novembre 2013, la Commune projette de passer une convention avec le C.A.U.E de la Haute-Savoie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de passer une convention avec le C.A.U.E. pour le projet de démolition de l'ancienne soufflerie du Mont Lachat

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités correspondant à la décision adoptée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe et que la convention avec le CAUE sera présentée au Conseil municipal par la suite. Il précise que le cout du CAUE est d'environ 2600 euros et que Stéphane Desgeorges, architecte conseil, connaît bien la DREAL.*

*« Il est très complexe de démolir et dépolluer un bâtiment en altitude et au bord d'une voie ferrée. Trouver l'équipe compétente pour cela n'est pas simple. La collaboration avec le CAUE permettra de trouver ces équipes » précise-t-il.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/007

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE, ET A LA CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION DANS LE VIADUC DU BONNANT DU 24 OCTOBRE 2012 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/007**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE, ET A LA CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION DANS LE VIADUC DU BONNANT DU 24 OCTOBRE 2012  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 10 octobre 2012 le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais a approuvé la convention relative à la pratique du saut à l'élastique, de l'escalade et à la création d'une salle d'exposition dans le viaduc du Bonnant.

Cependant, des demandes ont été formulées afin de pouvoir utiliser le pont pour des entraînements aux « techniques d'intervention en hauteur ».



D'autre part, il a également été demandé au Conseil Général, l'autorisation d'accéder au pont pour des activités nocturnes.

Un avenant à cette convention doit être signé entre les parties afin de contractualiser ces modifications.

### **ENTENDU** l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la pratique du saut à l'élastique, de l'escalade et à la création d'une salle d'exposition dans le viaduc du Bonnant correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Cette convention permettra aux associations qui souhaiteraient utiliser les installations incluses dans le pont, de le faire directement auprès de la Commune et non d'avoir à signer à chaque fois une nouvelle convention avec le Conseil général. »*

*Répondant à Monsieur Michel STROPIANO sur la température dans la salle, Monsieur le Maire explique qu'un moyen de chauffage est actuellement à l'étude sachant que la résistance du béton ne doit pas être endommagée et qu'il ne faut donc pas de chaleur.*

*Monsieur Sylvain CLEVY : « On ne peut pas isoler les murs ? »*

*Monsieur le Maire : « Non car la visite technique des murs doit être possible. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2014/008**

### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION DE CONCESSION DU REFUGE DU NID D'AIGLE – CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/008**

## **CONVENTION DE CONCESSION DU REFUGE DU NID D'AIGLE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mai 2006 le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais a confié l'exploitation du nouveau refuge du Nid d'Aigle pour une durée de 8 ans à la SARL La Cabane du Nid d'Aigle.

Par courrier du 12 juin 2013, la SARL La Cabane du Nid d'Aigle nous informait de son impossibilité à exploiter le refuge pour la saison estivale 2013 suite à la déclaration de cessation des paiements pour une procédure de liquidation judiciaire aujourd'hui en cours. Pour la saison estivale 2013 l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle a été assurée par une régie municipale.

Cependant, afin de confier la gestion de ce refuge à un professionnel compétent, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle délégation de service public.

### **Caractéristiques générales des prestations déléguées :**

Nature des prestations :

Dans le secteur de la Voie Royale d'accès au Mont-Blanc, le prestataire aura la charge d'exploiter un refuge de 20 places ainsi qu'une salle de restauration de 45 places intérieures et 35 places en terrasse dans des conditions qui répondent aux normes de sécurité et réglementations en vigueur et permettent de satisfaire aux missions de service publics telles que définies précédemment.

Les conditions d'exploitation du refuge seront précisées dans le projet de convention qui sera remis aux candidats admis à faire une offre.

En plus des missions d'accueil et de surveillance, l'exploitation de ce refuge devra s'inscrire dans la démarche générale qui vise à maîtriser les flux sur la voie d'accès –dite Voie Royale – au Mont-Blanc avec notamment une gestion concertée des réservations avec les autres sites d'hébergement. Le respect des capacités d'accueil et, d'une manière générale, le maintien de conditions de sécurité optimales feront partie des objectifs prioritaires de la prestation.

Durée envisagée :

Il est prévu une durée de 5 ans.

L'équilibre économique du service sera assuré par son exploitation.

**ENTENDU** l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le projet de convention détaillant les caractéristiques des prestations qu'il est demandé au délégataire pour l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle :

**- DE RECOURIR** à une délégation de service public pour l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle,

- **DE LANCER** la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les délégations de services publics.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce refuge reconstruit à la suite d'un incendie et donné en délégation à la société « la Cabane du Nid d'Aigle ». « En juin, cette société a informé la commune qu'elle était en cessation de paiement. Il a fallu - en urgence – embaucher du personnel pour tenir ce refuge et éviter qu'il ne soit fermé en pleine période estivale. Toutefois cela n'est pas le travail d'une collectivité et le rôle de l'argent public. C'est pourquoi il vous est proposé de rechercher un nouvel exploitant pour une durée de cinq ans, dès juin prochain. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/009

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES GLACIERS DU MONT BLANC A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2014 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

N°2014/009

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine*

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES GLACIERS DU MONT BLANC A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2014 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Par délibération 2012/165, lors de sa séance du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre l'association Mission Planète Terre et décidé de lui confier une mission de recherches sur le rapport de l'homme avec la montagne et notamment toute l'importance des glaciers dans la vie des populations locales.

Un Observatoire des Glaciers a été mis en place pour remplir cette mission, sous la présidence de Jean JOUZEL, coordonné par Olivier PRETRE, Président de l'association Mission Planète Terre.

La convention entre l'association Mission Planète Terre et la Commune a été approuvée et renouvelée par délibération n°2013/045, lors de la séance du 13 mars 2013.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIER** à l'Association Mission Planète Terre la poursuite de l'animation de l'Observatoire des Glaciers pour l'année 2014,
- **D'APPROUVER** la convention (jointe à la présente) entre la Commune et l'association Mission Planète Terre,
- **DE FIXER** le montant de rémunération mensuelle à verser à l'association Mission Planète Terre pour mener à bien cette mission à 400 euros TTC pour une durée de 12 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/010

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE**

**Objet : GROUPE SCOLAIRE MARIE PARADIS – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - APPROBATION**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014**

**N°2014/010**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale*

**GROUPE SCOLAIRE MARIE PARADIS  
FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
APPROBATION**

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la Vie Locale

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que le

nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L.212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles, réunion en une structure unique, nécessite une délibération de la Commune. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

L'école Marie Paradis, aujourd'hui, composée de deux bâtiments distincts, comporte deux établissements : une école maternelle et une école élémentaire. Suite au projet de restructuration du groupe scolaire qui réunira en un seul bâtiment l'ensemble de l'activité scolaire, les services de l'Inspection de l'Education Nationale ont proposé la fusion des deux écoles en une seule école primaire Marie Paradis avec une direction unique.

Les travaux de restructuration de l'école débutant en mai 2014, la Commune souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Par courrier du 6 janvier 2014 Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale nous informe qu'elle émet un avis favorable à cette modification. Elle ajoute que cette mesure doit être décidée rapidement, compte tenu des délais nécessaires à l'affectation des enseignants. De plus l'intérêt de ce regroupement, notamment au niveau pédagogique, serait de faciliter la liaison entre les cycles 2 et 3 (Grande Section et CP).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Marie Paradis en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Madame Nathalie DESCHAMPS indique que toutes les classes seront regroupées dans le bâtiment d'origine. Ce regroupement avait déjà été souhaité lors du projet de pôle éducatif aux Pratz.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/011

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AUTORISATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE  
DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
AUTORISATION**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Saint-Gervais, il est nécessaire de recruter du personnel non permanent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonniers d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier.

**Au sein de la piscine**

Trois postes à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sur le poste de maitre-nageur sauveteur.

Un poste à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sur le poste de maitre-nageur sauveteur.

Trois postes à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur les postes d'agents chargés de l'entretien.

Un poste à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste d'agent chargé de l'entretien.

Un poste à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de caissière.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi considéré et pourra varier selon les fonctions et expériences professionnelles des candidats retenus.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé.
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des créations de poste lié, à l'ouverture de la piscine.

Répondant à Monsieur Michel STROPIANO, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit principalement de postes ouverts à l'année mais saisonniers sur les trois mois d'été pour des maîtres-nageurs.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/012

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014****N°2014/012**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

**CREATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE**

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à un changement de cadre d'emploi, les agents pour lesquels un avis favorable a été émis par la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie lors de sa séance du 5 décembre 2013 dans le cadre d'une promotion interne :

**Au sein du Service gestion et entretien Parc véhicule et petit matériel****Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent est supprimé.

**Au sein du Service gestion des loisirs et sports et aire de jeux**

### **Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent est supprimé.

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :**

Il est précisé au conseil municipal que les modifications de temps de travail suivantes se conçoivent dans le cadre d'une augmentation de travail des postes de caissières de la patinoire qui assureront également l'accueil au sein de la piscine

### **Au sein du service gestion des loisirs et sports et aires de jeux**

Transformation de deux postes à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en postes **d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 - 031

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée conformément aux articles 135-5 et 144-1 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché nécessaire à l'exploitation de services navettes urbaines,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché relatif à l'exploitation de services de navettes urbaines pour une durée de 7 années à la Société Mont-Blanc Bus,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** le marché n° 201320 relatif à l'exploitation du service navettes urbaines avec la Société Mont-Blanc Bus domicilié 591 Promenade Marie Paradis – 74400 CHAMONIX, pour une durée de 7 années, une dépense annuelle de 568 896,98 € HT et le renouvellement du parc après une année de fonctionnement.

Fait et décidé le 16 décembre 2013  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 18/12/2013  
Affiché le 20/12/2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 - 032

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 201317-4 signé le 01 août 2013 avec l'entreprise PBGamarra EIRL dans le cadre des travaux de construction du bureau de l'ESF et d'un abri couvert à Saint-Nicolas de Véroce – lot 4 isolation – Plâtrerie - Peinture,

**Considérant** la nécessité de réaliser une peinture extérieure du bâtiment non prévue initialement au marché,

**DECIDE :**



**De signer** un avenant avec l'EIRL PB Gramara titulaire du lot 4 « Isolation – Plâtrerie – Peinture » pour les prestations supplémentaires suivantes :

Lasure extérieure local ESF pour un montant HT de 612,00 eUROS

Lasure extérieure abri couvert pour un montant HT de 1 337,22 euros.

Soit un montant de la plus-value de 1 949,22 € HT – 2 331,27 € TTC (deux mille trois cent trente et un euros et vingt-sept cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 12,37 %.

Fait et décidé le 16 décembre 2013

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 19/12/2013

Affichée le 20/12/2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2013 - 33

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201221-10 conclu avec l'entreprise PERROTIN SAS dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 10 « Cloisons – Doublages – Plâtrerie – Peinture – Nettoyage »

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Mise en œuvre de lasure incolore sur murs BA intérieurs niveaux R-1 et R-2	18 921,50
Modifications cloisons et plafonds RDC, R-1 et R-2	- 1 294,34
Peinture 3 portes métalliques (face extérieure)	630,00

**CONSIDERANT** les modifications de prestations prévues pour le lot 11 (carrelage) qui engendrent une moins-value permettant de compenser les dépenses complémentaires annoncées ci-dessus

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise PERROTIN SAS, titulaire du lot n°10 « Cloisons – Doublages – Plâtrerie –

Peinture – Nettoyage » pour un montant de 18 257,16 € HT soit 21 835,56 € TTC (vingt et un mille huit cent trente cinq euros cinquante six cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 18 %.

Fait et décidé le 18 décembre 2013

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/01/2014

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2014 - 01

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201221-23 conclu avec l'entreprise GTE SAS dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 23 « Electricité courant fort courant faible »,

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Alimentation et protection des stores	539,76
Travaux complémentaires selon devis 13070002	901,46
Equipement SSI dans faux plafond (en remplacement de la protection au feu par flochage de la charpente métallique prévue dans le lot 5)	2 346,50
Barrière inox	838,50

**CONSIDERANT** les modifications de prestations prévues pour le lot 5 (charpente métallique) qui engendrent une moins-value permettant de compenser la dépense complémentaire relative à l'équipement SSI,

**CONSIDERANT** la dernière présentation, en date du 27 novembre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des travaux supplémentaires,

**DECIDE :**

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise GTE SAS, titulaire du lot n°23 « Electricité courant fort courant faible », pour un montant de 4 626,22 € HT soit 5 532,96 € TTC (cinq mille cinq cent trente deux euros quatre vingt seize cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 1,18 %.

Fait et décidé le 8 janvier 2014  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/01/2014  
Affiché le 09/01/2014

### **VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

#### **Haute-Savoie**

#### **DECISION VALANT DELIBERATION**

N° 2014 - 02

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-01 conclu avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 01 « Terrassements généraux – Blindage »,

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

### **N°39/13**

#### **ARRETE MUNICIPAL**

#### **PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 110 000 EUROS**

AUPRES DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2013/018, 2013/081, 2013/107, 2013/179 et 2013/229 en date du 20 février 2013, du 7 mai 2013, du 12 juin 2013, du 11 septembre 2013 et du 13 novembre 2013 approuvant respectivement le budget primitif et les décisions modificatives n°1 à 4 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires ou modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Modification des drains en pied de façades	- 1 197,50
Remblaiement du bassin extérieur	7 000,00
Tranchée pour canalisation de vidange du bassin extérieur	1 200,00

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 27 novembre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des travaux supplémentaires,

**DECIDE :**

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils, titulaire du lot n°01 « Terrassements généraux – Blindage », pour un montant de 7 002,50 € HT soit 8 374,99 € TTC (huit mille trois cent soixante quatorze euros quatre vingt dix neuf cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 1,69 %.

Fait et décidé le 8 janvier 2014  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/01/2014  
Affiché le 09/01/2014

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives au projet de contrat de prêt ci-annexé,

**ARRETE**

#### **Article 1er :**

Un emprunt à taux indexé d'un montant de 110 000 (cent-dix mille) Euros est contracté auprès du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour le financement des investissements de l'exercice du budget annexe de l'assainissement.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

L'index retenu est Euribor 3 M J/J (24344). La marge à rajouter est de 1,55% l'an.  
Les frais de dossier sont de 150 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 décembre 2013,  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 20/12/13  
Télétransmis le 20/12/13

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 40/13  
ARRETE MUNICIPAL**

**FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX  
EXPLOITANTS AGRICOLES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/022 du 20 février 2013,

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2013/022 du 20 février 2013, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2013 suivant la liste définie comme suit :

<b>AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES</b>			
<b>AGRICULTEUR</b>	<b>Embellissement des fermes</b>	<b>Eau</b>	<b>TOTAL</b>
GAEC Les Roches	2287.58	171.6	2459.18
BOCHATEY Florian	1 002.75	42.9	1045.65
BOCHATEY Gérard	450.00	8.58	458.58
CHAMBET Christine	397.84	42.9	440.74
DELACHAT Robert	450.00	25.74	475.74
DELACHAT Noël	1442.17	171.6	1 613.77
DUNAND Marc	1019.47	60.06	1079.53
FAVRET Jean-Louis	895.14	51.48	946.62
FIVEL DEMORET Philippe	2436.77	171.6	2608.37
GRANDJACQUES Viviane	745.95	34.32	780.27
JACQUET André	2063.8	171.6	2235.40
JACQUET Bernard	450.00	42.9	492.90
JACQUIER Gabriel	671.36	42.9	714.26
MARTINELLI Jacky	1715.69	171.6	1887.29
MOLLARD Gilbert	1516.77	102.96	1619.73
MUFFAT Jean-Noël	859.50	94.38	953.88
NICOUD Albert	450.00	77.22	527.22
PERRAUDIN Christophe	1044.33	85.8	1130.13
RACT Fabien	969.73	51.48	1021.21
PIODELLA Dominique	1193.52	154.44	1347.96

RACT Monique	969.74	51.48	1021.22
RIGOLE Catherine	1889.74	171.60	2061.34
	24921.80	1 999.14	26 920.96

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 décembre 2013  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 24/12/13  
Télétransmis en sous-préfecture le 24/12/13

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 41/13  
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX  
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA  
COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**VU** l'arrêté municipal n°44/04 du 22 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse du produit des activités culturelles organisées par la Commune,

ARRETE

**Article 1 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à des droits d'entrée pour les spectacles du Festival International Mont-Blanc d'Humour qui aura lieu du 15 au 21 mars 2014 :

<i>Objet</i>	<i>Tarifs / place</i>	
	<b>2014</b>	
	H.T.	T.T.C.
Spectacle plein tarif	23,70	25,00 €
Spectacle tarif réduit	16,11	17,00 €
Spectacle gala	33,18	35,00 €
Passeport tous spectacles	146,92	155,00 €

(selon le taux de TVA applicable aux spectacles vivants le jour de la facturation)

Le tarif réduit est applicable pour les catégories définies comme suit :

- Moins de 18 ans.
- Etudiants ou cartes Rhône-Alpes.
- Chômeurs

Sur présentation de justificatif.

Le tarif réduit ne s'applique pas pour les galas.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 décembre 2013  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 24/12/13  
Télétransmis en sous-préfecture le 24/12/13

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 42/13**

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS  
D'OFFICIER  
DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-32 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et de l'ensemble des Adjointes et des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau précédent Monsieur Mathieu QUEREL à la date du jour demandé pour procéder au mariage,

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

**Décembre**

- 19 : Déjeuner de Noël des services techniques et de l'urbanisme  
Réunion CLSH charpente  
*Monsieur le Maire indique que les travaux viennent d'être commandés au menuisier et au charpentier et vont donc pouvoir démarrer prochainement.*  
Assemblée Générale de l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade  
Lancement de la saison du Bureau des Guides  
Prix presse montagne
- 20 : Commission des Sécurité, à Bonneville  
Vernissage exposition Muriel Milleret, salle Géo Dorival  
SISHT  
CCAS
- 21 : Ouverture de la station
- 22 : Bal pour les enfants, à l'Espace Mont-Blanc  
Concert de Noël de la Chorale Montjoie, à l'Eglise de Saint-Gervais  
Défilé aux flambeaux depuis la MJC
- 23 : Distribution des colis de Noël aux Aînés  
Spectacle burlesque, promenade du Mont-Blanc  
Vernissage exposition de Monsieur Hervé Chamossot  
Bureau Municipal
- 24 : Noël des Myriams  
*Monsieur le Maire indique que l'établissement des Myriams s'est mis « sous la protection de la justice » dans le cadre d'une procédure de dépôt de bilan pour figer les dettes et pouvoir trouver un plan et des solutions. Par ailleurs, il précise : « L'établissement qui était pour partie une structure de soin de suite a été*

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mathieu QUEREL conseiller municipal, est délégué Officier de l'Etat-Civil pour le mariage du 11 janvier 2014 à 15h30 entre :

Monsieur François Emile QUEREL et Mademoiselle Pema CHOEDON

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

**Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains  
Le 30 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller général du Canton de  
Saint-Gervais-les-Bains.  
Jean-Marc PEILLEX

Reçu en Sous-Préfecture le 31 décembre 2013  
Affiché le 31 décembre 2013  
Notifié le 6 janvier 2014

*transformé en Ehpad ; les lits de soin de suite ayant été transférés à Chamonix. L'unité de Vie protégée et le foyer logement ont ensuite été construits.*

*Sur le plan des financements, les dotations de l'Etat ne sont pas les mêmes et ont diminué alors que le même personnel est resté en place. C'est aujourd'hui une structure qui fonctionne très bien avec une liste d'attente mais c'est une maison qui perd de l'argent et l'administrateur judiciaire doit trouver des solutions pour réduire les dépenses. Le Conseil général est caution à 100% de tous les prêts qui ont été faits. A mon initiative le Conseil général travaille avec l'ARS et l'administrateur judiciaire à une solution permettant de maintenir l'activité de cet établissement par sa reprise. Sinon, il faudra retrouver un repreneur.*

*La commune n'est pas impliquée dans la gestion des Myriams mais – dans le cadre du SISHT avec la commune des Contamines et le CCAS - elle est propriétaire d'un étage et demi du bâtiment, attribué en compensation du bail emphytéotique cassé avec l'association Monestier.*

*Le seul rôle des communes et du CCAS est d'être l'un des créanciers des Myriams puisque les collectivités se substituent pour payer les loyers ».*

Parade avec la Compagnie « Les Quidams »

25 : Spectacle pour enfants, au Théâtre Montjoie

26 : Point du dossier du Festival Mont-Blanc d'Humour

27 : Parade avec la Compagnie « Akouma »

Assemblée Générale de l'Observatoire du Mont-Blanc

28 : Visite publique de la piscine de Saint-Gervais

31 : Festivités du Nouvel An

Vœux à la population

## **Janvier**

03 : Vœux au personnel

06 : Permanences au Fayet

07 : Commission DSP Nid d'Aigle

Commission des listes électorales

Comité de pilotage Mont-Lachat

08 : Rencontre avec le personnel des Myriams

Bureau Municipal en même temps que la réunion de synthèse du Conseil Municipal

09 : Lancement du timbre de Hautetour

10 : SDIS – Déménagement de la caserne

Assemblée Générale de la Société de Secours en Montagne

11 : Inauguration des cabines du DMC et du télésiège de la buche croisée

Vœux du Maire, à l'Espace Mont-Blanc

13 : Réunion publique à Saint-Gervais

14 : Comité de direction des services municipaux

Commission des Sports

15 : Conseil Municipal

La séance levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL